

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - 30 MARS 2026

Etaients présents :

Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT — Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D’HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER

Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame : Pauline FALGON (pouvoir à Alice CHATELARD)

Monsieur : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)

Absente : Madame Clara BONNET

Le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents - 2 pouvoirs : quorum atteint et 22 votants

Ouverture de la séance : 18H30

Présentation de l’ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d’un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Installation des commissions communales et désignation de leurs membres
- Désignation des représentants au sein d’organismes extérieurs

➤ **FINANCES**

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Débat d’Orientation Budgétaire 2026

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Lionel MALOSSE est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Installation des commissions communales et désignation de leurs membres**

Les commissions constituent des groupes de travail composés d'élus municipaux chargés d'étudier certains dossiers avant qu'ils soient présentés et votés en conseil municipal. Elles permettent de préparer les décisions, d'analyser les projets et de faciliter le travail du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe le nombre de sièges de chaque commission.

L'article L 2121-22 du CGCT impose que la première réunion d'une commission municipale se tienne dans un délai de 8 jours après sa création. Cette première réunion permet d'installer officiellement la commission, d'en organiser le fonctionnement et éventuellement d'examiner les premiers dossiers. Le Maire est président de droit. Il peut, lors de la première séance, désigner un vice-président qui convoquera ensuite la commission et pourra la présider.

Dans le cadre du présent conseil, il s'agira de procéder à la désignation des membres des commissions suivantes :

Les commissions thématiques :

- Commission Politique de la ville : chargée de suivre et de soutenir la vie associative, les animations locales et les projets qui favorisent la cohésion sociale et la vie locale au sein de la commune.

Il est proposé 10 membres dont les noms sont présentés en séance.

Le Maire a donné lecture de la liste des candidats et a demandé s'il y avait d'autres candidatures. Aucun vote n'a été nécessaire : en l'absence d'autres candidatures, et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les personnes dont les noms ont été présentés sont désignées de fait membres de la commission.

Il s'agit de :

- Bernard NOUVET
- Blandine DELEAU-FERRET
- Francis CARDOSO
- Rachel MOULEYRE
- Jean-Baptiste PÉRA
- Franck BONNET
- Clara HAYOUN
- Céline MICHE
- Clara BONNET
- Lionel MALOSSE

- Commission Environnement et sûreté : chargée de définir et suivre les politiques environnementales et de sécurité en veillant à la prévention des risques sur le territoire communal.

Il est proposé 5 membres dont les noms sont présentés en séance.

Le Maire a donné lecture de la liste des candidats et a demandé s'il y avait d'autres candidatures. Aucun vote n'a été nécessaire : en l'absence d'autres candidatures, et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les personnes dont les noms ont été présentés sont désignées de fait membres de la commission.

Il s'agit de :

- o Adélaïde ALBOUY-KISSI
- o Fabienne NYFFENEGGER
- o Emma D'HURLABORDE
- o Joël JUNIER
- o Hervé HAON

- Commission Écoles et restauration municipale : chargée de l'organisation et du suivi du fonctionnement des écoles publiques et de la restauration scolaire ainsi que de la qualité des services proposés aux enfants.

Il est proposé 7 membres dont les noms sont présentés en séance.

Le Maire a donné lecture de la liste des candidats et a demandé s'il y avait d'autres candidatures. Aucun vote n'a été nécessaire : en l'absence d'autres candidatures, et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les personnes dont les noms ont été présentés sont désignées de fait membres de la commission.

Il s'agit de :

- o Julien UGGERI
- o Blandine DELEAU-FERRET
- o Alexandra BEAUFORT
- o Adélaïde ALBOUY-KISSI
- o Fabienne NYFFENEGGER
- o Patrice DESCOURS
- o Clara HAYOUN

Les commissions obligatoires :

- La commission de contrôle de la régularité des listes électorales : veille à la conformité et à l'actualisation des inscriptions sur les listes électorales de la commune.

Pour les communes qui n'ont eu qu'une liste aux élections municipales, sa composition est identique à celle des communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- o Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau (à défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle) ;
- o Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- o Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les services de l'État pourraient ne pas désigner les deux personnes extérieures. Dans ce cas, le Préfet pourra demander à la commune de désigner deux autres conseillers municipaux volontaires.

Il est donc proposé de désigner un membre ainsi que deux autres à défaut de désignation de représentants par l'État.

Trois conseillers municipaux se sont portés candidats, soit exactement le nombre de membres requis. Après lecture des candidatures et en l'absence d'autres propositions, le Conseil municipal décide de désigner Madame Rachel Mouleyre en qualité de membre de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales. Le Conseil propose par ailleurs, pour siéger au sein de cette commission dans l'attente ou en cas de non-désignation par les services de l'État, Monsieur Philippe Sauron et Madame Clara Bonnet.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- La Commission communale des impôts directs (CCID) : étudie les dossiers fiscaux communaux et émet un avis sur les questions relatives aux impôts directs locaux.

Elle comprend le Maire comme président, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Le conseil doit proposer une liste élargie de 16 titulaires et 16 suppléants. C'est l'administration fiscale qui retient finalement les 8 titulaires et 8 suppléants. La liste doit représenter une diversité de profils (propriétaires, locataires, commerçants/artisans, agriculteurs, membres d'associations).

Après lecture des candidatures et en l'absence d'autres propositions, le Conseil municipal décide de proposer la liste suivante pour l'examen par l'administration fiscale.

Les titulaires proposés sont :

MOULEYRE Rachel, PERA Jean-Baptiste, NYFFENEGGER Fabienne, DESCOURS Patrice, CHATELARD Alice, JUNIER Joël, SAURON Philippe, FALGON Pauline, LARGIER Pierre, RIBES Marcel, BONNARDEL Sylvie, WIERZBA Adrienne, HABOUZIT René, SAUVANT Michel, COURBET Philippe, BONNET Michel.

Les suppléants proposés sont :

BONNET Franck, D'HURLABORDE Emma, BOHL Bastien, HAYOUN Clara, MICHE Céline, HAON Hervé, BONNET Clara, MALOSSE Lionel, BRUYERE Claude, ROUX-CHARRIER Delphine, LAURENT Michel, CHANAL Guy, FOURNERIE Roger, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, PEYRET Betty.

Le Maire précise que cette liste sera transmise à l'administration fiscale, qui retiendra les huit titulaires et huit suppléants définitifs conformément aux règles en vigueur.

18h52 Pauline FALGON intègre le Conseil municipal : 21 présents et 22 votants

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- La commission d'appel d'offres (CAO) : elle examine les dossiers de marchés publics relevant des procédures formalisées (appels d'offres) avant leur attribution et veille à la régularité des opérations.

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être désignés (scrutin de liste à la représentation proportionnelle).

Les membres titulaires proposés sont : DELEAU-FERRET Blandine, NOUVET Bernard, BEAUFORT Alexandra, CARDOSO Francis et ALBOUY-KISSI Adélaïde.

Les membres suppléants proposés sont : MOULEYRE Rachel, CHATELARD Alice, BOHL Bastien, JUNIER Joël et MALOSSE Lionel.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- La commission pour les délégations de service public : suit la passation, l'exécution et le contrôle des contrats de délégation de service public (article L1411-5 du CGCT).

Il est proposé de désigner les mêmes membres que pour la CAO soit :

Les titulaires proposés sont : DELEAU-FERRET Blandine, NOUVET Bernard, BEAUFORT Alexandra, CARDOSO Francis et ALBOUY-KISSI Adélaïde.

Les suppléants proposés sont : MOULEYRE Rachel, CHATELARD Alice, BOHL Bastien, JUNIER Joël et MALOSSE Lionel.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs

Les organismes extérieurs pour lesquels des désignations sont attendues ont été présentés. Pour chaque poste à pourvoir, une seule candidature a été reçue. Après en avoir pris acte et constaté qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote, le Conseil municipal désigne les représentants au sein des organismes extérieurs comme suit :

Le conseil municipal doit désigner les délégué-es ou représentant-e-s de la commune au sein des organismes ci-après.

- Un délégué-e représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Guy CHAPELLE ;
- Un membre pour siéger à la caisse locale des collectivités territoriales du Crédit Agricole : Alexandra BEAUFORT ;
- Le Maire, un élu-e et un professionnel auprès de l'association « Son, Lumière, Théâtre Saint-Germain » : Le Maire, Francis CARDOSO et Patrice CHANAL ;
- Deux élu-es titulaires et deux élu-es suppléants pour le suivi des activités de la médiathèque : point reporté ;
- Un élu-e délégué auprès de l'école privée « La Source » : Céline MICHE ;
- Le Maire, un élu-e titulaire et un élu-e suppléant pour siéger aux conseils des écoles (école maternelle du Marronnier, école élémentaire du Marronnier, école primaire de La Sumène, école primaire des Quatre chemins) : point reporté ;
- Le Maire, un élu-e titulaire et un élu-e suppléant pour siéger aux instances et aux invitations de l'école supérieure européenne de packaging (ESEPAC) : Le Maire, Adélaïde ALBOUY-KISSI et Bernard NOUVET ;
- Le Maire et trois délégués à la chambre funéraire ; Le Maire, Alexandra BEAUFORT, Philippe SAURON et Fabienne NYFFENEGGER ;
- Un élu-e titulaire et un élu-e suppléant pour siéger à la conférence intercommunale du logement : Guy CHAPELLE et Alexandra BEAUFORT ;

Philippe SAURON quitte le conseil municipal à 19h11 et donne pouvoir à Franck BONNET : 20 présents et 22 votants.

- Un élu-e pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Régie par la communauté d'agglomération, elle évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalité, élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations : Guy CHAPELLE ;

- Un correspondant de crise Enedis : Francis CARDOSO ;
- Un référent GRDF : Francis CARDOSO ;
- Un représentant élu pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) du Velay. Cette instance regroupe les collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'administration. Cette assemblée se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an. Le représentant de la collectivité sera également invité aux Assemblées Générales qui se dérouleront au cours de l'année. Il pourra également, s'il le souhaite et après validation en assemblée spéciale, représenter les actionnaires au sein du Conseil d'administration de la Société : Guy CHAPELLE ;

La commune est actionnaire de la SPL du Velay. Elle lui a délégué la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera et le mandat de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles.

- Un représentant élu et un suppléant pour siéger au sein de l'Agence d'Ingénierie des Territoires (AIT 43). Cet établissement public a pour objet d'apporter conseil et assistance aux collectivités dans des domaines tels que : l'assainissement collectif, la gestion des eaux pluviales, les voiries et les ouvrages d'art, l'alimentation en eau potable, etc. Elle se réunit environ cinq fois par an. Le Maire y siégeait déjà et propose de continuer ainsi avec un suppléant : Guy CHAPELLE et Francis CARDOSO ;
- Le Maire est membre titulaire de droit de la commission de suivi de site du laboratoire pharmaceutique FAREVA LA VALLÉE pour le collège des collectivités. Participent également à cette instance : le Préfet, la DREAL, les services de sécurité, la DDT, le Maire de Blavozy, le Département et la CAPEV. Il est demandé si une commission spécifique sera mise en place concernant le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et le dispositif de sirène, au regard des retours jugés mitigés, certaines personnes situées à proximité indiquant ne pas l'avoir entendue ou seulement faiblement. Le Maire précise qu'un nouvel essai de la sirène est programmé le mercredi 1er avril. En fonction des résultats, Mme VALENTIN pourra être sollicitée afin de préciser les suites envisagées. Il est également rappelé qu'un membre du bureau peut demander l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.

➤ FINANCES

○ **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

La commune a adopté la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de ce régime comptable, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants (population totale).

Ce règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la précédente mandature est présenté en séance. Au regard du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de questionner les membres de la Commission Finances courant 2026 pour éventuellement apporter des modifications au document.

Il est précisé que la commune est désormais passée au Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue aux anciens documents budgétaires, notamment le compte de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de formaliser l'ensemble des procédures à mettre en œuvre pour assurer un suivi budgétaire rigoureux ainsi que les règles de gestion applicables.

Il est rappelé que la commune dispose d'un compte ouvert auprès du Trésor public, suivi par le comptable public. Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, prescrit l'exécution des dépenses et des recettes, lesquelles sont ensuite mises en œuvre par le comptable public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Débat d'Orientation Budgétaire 2026

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Malgré la baisse de population constatée depuis le 1er janvier 2025, passage en-dessous du seuil des 3 500 habitants au niveau de la population municipale, la population totale est supérieure (3 535 habitants). La commune demeure donc assujettie à l'obligation du DOB.

Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges s'appuient sur la transmission, en amont de la séance du conseil municipal, d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et l'évolution des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Le ROB a été présenté en amont à la commission Finances. Le contexte financier national, présenté dans le rapport et déjà exposé lors de cette précédente réunion, ne fait pas l'objet d'une nouvelle présentation.

À l'occasion des échanges en commission et en séance, plusieurs observations et points de vigilance ont été formulés :

- en matière de fiscalité et de recettes de fonctionnement :
 - Des précisions ont été apportées concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) dont l'évolution dépend de l'implantation d'infrastructures de réseaux (télécommunications, énergie) sur le territoire communal.
 - Le montant susceptible d'être perçu au titre de l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est indiqué (plus de 80 000 €).
 - Le montant total de la taxe d'aménagement a été évoqué. Il a été rappelé que la commune n'en perçoit qu'une part et que son produit dépend directement du volume de constructions nouvelles. Une comparaison avec les communes limitrophes a été suggérée.
 - Un recensement du nombre de logements vacants et de résidences secondaires est souhaité afin d'affiner les prévisions fiscales.

- En matière de charges de fonctionnement :
 - Un point de vigilance est soulevé concernant l'évolution des cotisations à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) dont la hausse prévue, sur la période 2025 à 2028, impacte significativement les charges de personnel.
 - La nécessité de mieux évaluer le coût réel des services périscolaires (cantine, garderie) est évoquée afin d'en améliorer le pilotage.
 - L'attention est portée sur une possible augmentation des dépenses de fonctionnement liée au contexte international, notamment sur les dépenses de carburant, point ayant d'ailleurs fait l'objet d'une actualisation dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (évolution du coût du carburant sur les dernières semaines).
- Pour l'investissement :
 - Des précisions sont demandées sur les opérations inscrites en 2025 aux chapitres 20 (études préalables aux projets, en l'occurrence, études de programmation des écoles du bourg et étude de faisabilité pour réhabiliter l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en Maison d'Assistantes Maternelles), 21 (travaux de voirie et toiture de la mairie) et 23 (finalisation des équipements, notamment le complexe sportif) ;
- Les mécanismes comptables et financiers :
 - des explications sont apportées sur l'affectation du résultat de fonctionnement de N-1 (chapitre 1068) afin de financer les investissements ainsi que sur la capacité d'autofinancement brute et nette ;
 - une réflexion est engagée sur la politique d'amortissement, notamment concernant la voirie ;
 - les modalités de versement d'une subvention, s'agissant d'un fonds de concours pour la salle polyvalente, sont rappelées ;
 - l'augmentation des taux d'imposition représente un moyen d'investir pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants. Ce levier doit néanmoins être étudié avec une projection des investissements et des capacités financières de la commune qui seront liées à l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement.
- en matière d'urbanisme et de logement :
 - il est souligné que les investissements réalisés en faveur du logement locatif social peuvent être déduits des pénalités dues au titre de la loi SRU.
- Pour ce qui concerne les emprunts, la commune n'a pas d'emprunts dits « toxiques » et au regard de ceux souscrits, la renégociation de la dette ne serait pas intéressante (taux élevés mais prêts qui se terminent).

Par ailleurs, des éléments complémentaires ont été apportés :

- La commune doit gérer des prérogatives qui ne sont pas déléguables : le cimetière, les écoles, ...
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du SIVOM est disponible en ligne sur le site internet du SIVOM Fleuve en Vallées ;
- Le mécanisme du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est rappelé : la collectivité acquitte la TVA sur ses dépenses d'investissement et bénéficie d'un remboursement l'année suivante à hauteur de 16,404 % ;
- Le budget photovoltaïque est évoqué : Actuellement géré en budget annexe, il pourrait faire l'objet d'une réflexion quant à son intégration au budget communal afin de mobiliser les excédents disponibles.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au Président de la communauté d'agglomération, mis à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Après en avoir débattu, le **Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- L'inauguration de l'équipement de VTT Trial se tiendra le vendredi 17 avril à 17h30. Ce projet a bénéficié d'une subvention de 1 000 euros obtenue par les jeunes porteurs de l'initiative.
- L'installation des trois commissions municipales interviendra dans les huit jours.
- Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes : 27 avril, 22 juin, puis courant septembre.
- Il est rappelé que le SaintGer'Trail organisé par Les Foulées se déroulera durant le week-end de Pâques.
- À l'occasion du week-end de la Pentecôte, l'événement « Les Petites Têtes » sera organisé.
- Enfin, une formation sera organisée le 24 avril à destination des élus et des responsables de service.

FIN DE LA SEANCE : 20H53

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Lionel MALOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Malosse", written over a horizontal line.